



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 085-218501096-20251006-2025OCTDEL34-DE

Date de la convocation : 30 septembre 2025
Séance du Conseil Municipal : 6 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD (sauf à la délibération n°13)- Patrice BOUANCHEAU (sauf aux délibérations 22 à 25) - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET (sauf à la délibération n°2) - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES - Jean-Marie RAUTUREAU - Steven BARTHELEMY - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE - Tanguy SACHOT

Excusés : Fanny GIRARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Angélique RICHARD
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Tanguy SACHOT

Nombre de conseillers en exercice : 33
32 aux délibérations 2 et 13
Nombre de conseillers présents : 29
28 aux délibérations 2, 13 et 22 à 25
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 2 et 22 à 25
31 à la délibération 13

Secrétaire de séance : Tanguy SACHOT

34. BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE AU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE L'ÎLOT SAINT JACQUES

Par délibération de 2019, la Ville des Herbiers a engagé une procédure de concertation préalable du public relative au projet de renouvellement urbain de l'îlot Saint-Jacques, conformément aux dispositions des articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'urbanisme.

Ce projet vise à requalifier un secteur stratégique du centre-ville en y développant un nouveau quartier d'habitation associant logements, espaces publics et commerces. Compte tenu de la portée de cette reconversion, tant sur le plan urbain que symbolique, il est apparu essentiel de construire un projet partagé, en impliquant les habitants dans la réflexion. Cette démarche participative s'inscrit dans une volonté de renforcer l'acceptabilité du projet, dont les enjeux dépassent le périmètre immédiat du quartier, notamment en termes d'image pour le centre-ville.

Au regard des évolutions du projet, la concertation a été complétée par délibération du 12 mai 2025.

La concertation s'est déroulée sur une durée de 31 jours consécutifs, du vendredi 30 mai 2025 à 9h00 au dimanche 29 juin 2025 inclus.

Le bilan annexé présente les temps forts de cette démarche, les observations recueillies auprès du public ainsi que les enseignements tirés.

Il ressort de cette phase de concertation un intérêt manifeste de la population pour le projet, en particulier lors des réunions publiques, ainsi qu'une adhésion globale à ses objectifs. Ce bilan met également en lumière plusieurs points d'attention (tels que l'implantation des points d'apport volontaire, les accès piétons aux jardins privatifs des riverains ou encore le formalisme de la concertation), qui ont été modifiés et intégrés dans les phases opérationnelles du projet. Ces remarques ne remettent pas en cause les fondements du programme, mais contribuent à son amélioration.

Par conséquent, il peut être conclu qu'aucune observation formulée n'est de nature à remettre en cause les orientations générales du projet. Le bilan de la concertation publique est donc favorable.

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la clôture de la concertation préalable réglementaire prévue par l'article L.103-2, 4° du Code de l'urbanisme, et à approuver le bilan de la concertation publique relative au projet de renouvellement urbain de l'îlot Saint-Jacques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 103-2, L.103-3 et L. 300-1,

Vu la délibération n°17 du 4 février 2019 relative aux « modalités de concertation initiales du projet »,

Vu la délibération n°46 du 12 mai 2025 relative au « projet de renouvellement urbain de l'îlot Saint-Jacques : confirmation et évolution des modalités de concertation »,

Vu le bilan de la concertation ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 23 septembre 2025,

Vu le rapport de Luc SOULARD,

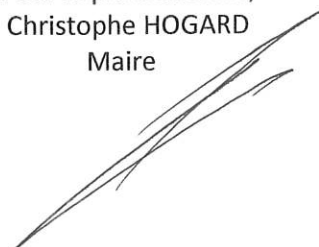
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- constate que la procédure de concertation préalable s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'urbanisme et selon les modalités définies par la délibération n°46 du Conseil municipal en date du 12 mai 2025,
- arrête le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- poursuit la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain ci-dessus visé,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Tanguy SACHOT
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 13 OCT. 2025
Publié électroniquement le : 13 OCT. 2025